

# Le rite de l'inhumation Musulmane

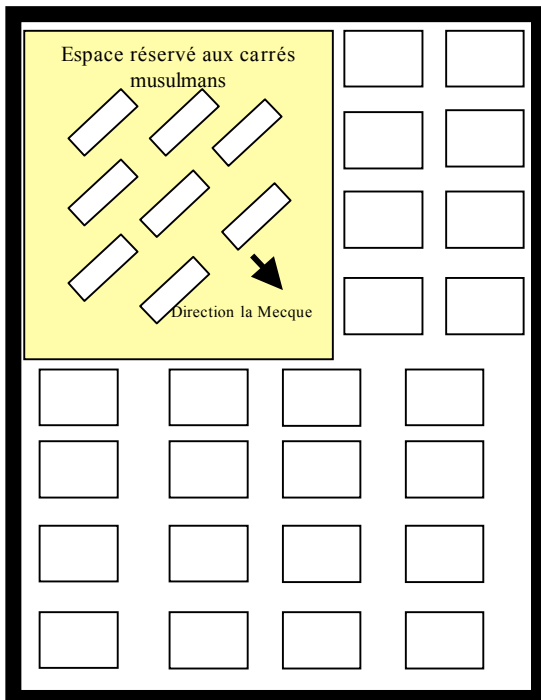
Fiche technique

Cette fiche est initialement destinée aux élus et techniciens des collectivités locales de la région Rhône-Alpes désireux d'en savoir plus sur le rite funéraire musulmans.

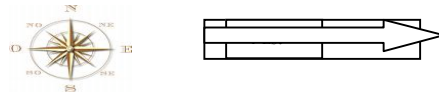
## L'orientation des tombes vers la Mecque

Selon le rite, la position du mort doit être en direction de la Mecque. Concrètement pour les pouvoirs publics, celle-ci **se définit une seule fois**, pour l'ensemble des sépultures du carré, **à l'aide d'une boussole** (plein Est et on répercute un angle de 30° vers le sud cf Figure 1). Cette définition peut être réalisée **par un religieux musulman reconnu** localement (Imam) lors d'une cérémonie officielle. En ce qui concerne la position du corps on trouve dans la tradition musulmane deux façons d'enterrer. (Sur le dos ou sur le côté). Afin d'anticiper ces potentiels conflits, il s'agit **d'acter dès l'ouverture du carré, la manière dont seront enterrées les personnes**.

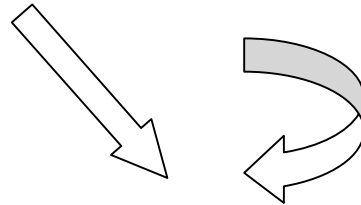
Figure 1 : Vue d'ensemble d'un cimetière doté d'un carré musulman dont les sépultures sont orientées en direction de la Mecque



Déterminer grâce à une boussole la direction de l'Est



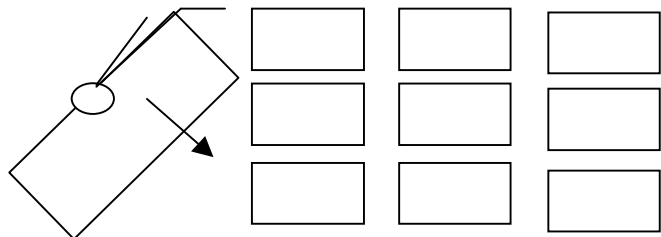
Répercuter un angle de 30 degrés vers le sud (On détermine la direction de la Mecque)



**Les tombes sont orientées en direction de la Mecque déterminée avec une boussole.**

**(Plein Est et on répercute un angle de 30° vers le sud).**

Selon l'avis choisi par le CRCM les tombes doivent être perpendiculaires à la direction de la Mecque. Le corps doit être couché sur le côté droit et orienter son regard vers la Mecque.



## L'enterrement du corps

Le rite musulman préconise que le corps soit inhumé en pleine terre. Selon les législations de santé publique *toute inhumation doit être réalisée dans un cercueil*. Les responsables religieux acceptent cette règle.

## L'inhumation

Selon la tradition islamique, **l'inhumation** doit être faite **rapidement** après la mort. La loi française impose un délai de 24h. Passé ce délai et sous réserve d'enquêtes juridiques, il est possible de laisser s'organiser les obsèques.

## La double profondeur

Comment déterminer l'orientation des tombes ?

Dans la tradition musulmane, **une sépulture ne peut contenir qu'un seul corps**. Il est de l'intérêt des pouvoirs publics (afin de limiter les frais) de ne faire creuser les tombes destinées à une personne de religion musulmane qu'en "simple profondeur". Des exceptions existent : des conjoints peuvent partager la même sépulture.

#### La toilette funéraire

La tradition musulmane exige qu'un corps soit lavé, **rituellement**, avant l'inhumation. Cette toilette doit être réalisée après les obligations relatives au décès.

Afin qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions, de respect du défunt, **une salle disposant d'eau courante et d'évacuation** peut être mise à la disposition des musulmans. Cette salle peut être au sein d'un établissement hospitalier, ou même au cimetière.

#### L'accompagnement du mort par la prière

Dans la tradition musulmane, l'**accompagnement** du défunt à sa dernière demeure se fait **par des prières**, récitées par un Imam ou à défaut une personne compétentes. Il est important **de bien réfléchir à l'emplacement** du carré musulman afin que les prières qui se réalisent à hautes voix, lors de l'accompagnement du mort, dérangent peu les autres croyants.

De plus, avant l'inhumation, une prière collective est réalisée au pied de la tombe. Elle se passe sans inclination et sans prosternation: debout, elle crée une fraternité entre toutes les personnes présentes.

#### La concession

Dans la tradition musulmane, la concession est **perpétuelle** afin d'assurer le repos de l'âme du mort. Dans les pays de tradition musulmane, les concessions sont mises gratuitement à la disposition des familles par la municipalité, pour une durée indéterminée. De nombreux musulmans craignent une exhumation précoce des corps (avant que les os ne soient réduits en cendres). Les responsables musulmans doivent inciter les musulmans à acheter des concessions d'une durée supérieure ou égale à 30 ans. Passé ce délai, les problèmes liés à l'exhumation non recommandée en Islam ne se poseront pas d'après certains experts et légistes musulmans.

Pour les municipalités, il s'agit de **communiquer clairement sur les possibilités proposées aux concessionnaires de renouveler les locations des concessions**. Chaque municipalité est en droit de récupérer les tombes, mais exclusivement après en avoir informé les familles

#### L'exhumation

Dans la tradition musulmane, **l'exhumation n'est pas recommandée**. A la fin de l'expiration de la date de la concession, la famille du défunt doit être informée.

Si le défunt n'a pas de famille ou si sa famille habite à l'étranger, la mairie doit prendre contact avec les responsables musulmans pour assister à l'exhumation des restes du corps présents dans la concession.

#### La crémation

La religion musulmane interdit la crémation. Toute personne ayant acheté une concession dans le carré musulman est considérée comme étant opposé à la crémation strictement interdite en islam.

#### L'entretien des tombes

Les musulmans doivent entretenir leurs tombes par respect du défunt. Dans la tradition musulmane les sépultures doivent être très simples et très sobre.

#### Ossuaire musulmans

Les restes exhumés du corps du défunt présents dans la concession sont « *réunis dans un cercueil de dimensions appropriées* », dénommé reliquaire ou boîte à ossements (*article R. 2223-20 du code général des collectivités territoriales*) pour être ré inhumés dans un ossuaire spécifique.

#### Espaces et séparation

Les musulmans revendiquent souvent des séparations entre le carré confessionnel et le reste du cimetière. Le texte, des collectivités territoriales, précises que dans un cimetière interconfessionnel, il ne peut pas y avoir de séparation en dur. En revanche, les circulaires proposent **l'utilisation d'arbustes** servant de séparation.